

NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



**ATELIER AFRICAIN SUR LES STRATEGIES VISANT A ACCELERER
L'AMELIORATION DES SYSTEMES D'ETABLISSEMENT DES
STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL ET D'ENREGISTREMENT
DES FAITS D'ETAT CIVIL**

RABAT (MAROC), DU 4 AU 8 DECEMBRE 1995

DIVISION DE STATISTIQUE COMMISSION ECONOMIQUE DIRECTION DE LA STATISTIQUE
NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE MAROC

RAPPORT PROVISOIRE

A- INTRODUCTION

1- Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme international visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil, la Division de statistique des Nations Unies a organisé une série d'ateliers. Le Programme international a été mis au point conjointement par la Division de statistique des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Institut international pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil (IIVRS).

2- Quatre ateliers ont été déjà organisés. Le premier s'est tenu à Buenos Aires, Argentine, du 2 au 6 décembre 1991 avec la participation de 11 pays de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud. Le deuxième atelier a été organisé à Damas, République Arabe Syrienne du 20 au 24 janvier 1993, avec la participation de 12 pays de l'Asie occidentale. Le troisième s'est déroulé à Beijing, République Populaire de Chine du 29 novembre au 3 décembre 1993 pour les pays de l'Asie de l'Est et du Sud. Le quatrième atelier a été organisé à Addis Abeba, Ethiopie du 5 au 9 décembre 1994, avec la participation de 15 pays africains anglophones.

3- L'Atelier africain sur les stratégies visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil est organisé par la Division de statistique des Nations Unies, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et avec un appui financier du FNUAP. Il est destiné aux pays africains francophones et a pour objectifs:

- (i) d'examiner les moyens de sensibiliser davantage les pays participants aux systèmes nationaux d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil;
- (ii) d'évaluer l'efficacité des méthodes d'enregistrement des faits d'état civil et de leur traitement statistique, le degré de couverture et la fiabilité des systèmes;

(iii) de proposer des stratégies en vue d'améliorer les systèmes de statistique de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil.

4- Afin de faciliter les discussions au sein de l'Atelier, il a été demandé aux représentants des pays invités de préparer un rapport de pays sur la situation actuelle en matière de système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistique de l'état civil et des stratégies visant à les améliorer. Pour aider les représentants des pays à préparer lesdits rapports, les documents suivants, qui ont été élaborés dans le cadre du Programme international, leur ont été envoyés environ 5 mois à l'avance: "Schéma de présentation du rapport devant être communiqué par les pays sur l'état actuel de leurs systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil" et "Examen et évaluation des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil". Les représentants de pays développés et d'organisations internationales et régionales ont été invités à apporter leurs contributions et à présenter des documents spécifiques à l'Atelier.

B- PARTICIPATION ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Ouverture et durée de la réunion

5- L'Atelier africain sur les stratégies visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil, destiné aux pays africains francophones, s'est réuni à Rabat, Royaume du Maroc, du 4 au 8 décembre 1995, dans les locaux de la Direction de la statistique, Ministère Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de la Population. La réunion a été organisée par la Division de statistique des Nations Unies en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). Elle a bénéficié d'un financement du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). La réunion a été ouverte par Monsieur Lamine BENOMAR, Ministre de la Population. Des messages ont été également délivrés par le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le représentant de la Division de statistique des Nations Unies et le Directeur exécutif de l'Institut international pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil.

Participation

6- Ont participé à l'Atelier 25 fonctionnaires en provenance de 12 pays africains francophones occupant des postes de responsabilité dans les domaines de l'enregistrement des faits d'état civil et de la compilation des statistiques de l'état civil à partir des registres d'état civil. Les pays représentés étaient les suivants: Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal et Seychelles.

7- Les pays développés ci-après ont envoyé des représentants à l'Atelier: Danemark, Etats Unis d'Amérique, Finlande, France, Norvège et Suède. L'Institut international pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil (IIVRS) et les Equipes d'appui technique du FNUAP basées à Addis Abeba et à Dakar ont participé à l'Atelier.

8- La liste des participants figure à l'Annexe I

Election des membres du bureau

9- Les membres du bureau suivants ont été élus:

Président: Mr. Ahmed Nouijai, Maroc

Premier Vice-Président: Mr. Roland Nguema Engouang, Gabon

Deuxième Vice-Président: Mme. Dieh Mandiaye Deme, Sénégal

Rapporteur: Mr. Jeronimo Osa Osa Ekoru, Guinée équatoriale

Rapporteur suppléant: Mr. Nayoussa Nassirou, Niger

C- ORDRE DU JOUR

10- Les participants ont adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de l'Atelier;
2. Election des membres du bureau;
3. Adoption de l'ordre du jour;

4. Rapport national sur la situation actuelle des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et stratégies pour leur amélioration;
- 5- Renforcement des utilisations des registres d'état civil et des statistiques de l'état civil comme une stratégie pour l'amélioration des systèmes;
- 6- Application de la technologie moderne au système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil comme une stratégie pour améliorer la fiabilité, la production à temps et l'utilisation des données;
- 7- Le Programme international et les stratégies pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;
- 8- Stratégie nationale visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (groupes de travail);
- 9- Rapports des groupes de travail;
- 10- Evaluation de l'Atelier
- 11- Adoption du rapport de l'Atelier
- 12- Clôture

11- L'emploi du temps de l'Atelier figure à l'Annexe II.

D- COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Allocutions d'ouverture

12- Dans son allocution d'ouverture, le Ministre de la population, après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, a souligné l'importance de l'intégration des variables démographiques dans la planification du développement et le rôle joué dans ce cadre par les systèmes d'état civil. Il a rappelé les efforts de son pays pour connaître sa réalité démographique. En effet, parallèlement à un dispositif d'enquêtes démographiques et à un système d'état civil relativement satisfaisants, le Maroc entreprend, à intervalle régulier, un recensement général de la population. Le Ministre

a indiqué que l'approfondissement de la réflexion sur les stratégies d'amélioration du système d'état civil constituait un pas supplémentaire dans la recherche de solutions adéquates permettant d'initier des réformes propres à accélérer le développement des statistiques émanant de ce système. Enfin, le Ministre a remercié au nom du gouvernement de SA MAJESTE LE ROI, toutes les organisations internationales qui apportent leur soutien aux questions de population, en particulier la Division de statistique des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour la population.

13- Le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement et coordinateur du système des Nations Unies a souhaité, au nom des institutions des Nations Unies co-parrainantes de la rencontre à savoir la Division de statistique des Nations Unies, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et le FNUAP, la bienvenue à tous les participants. Il a tenu à exprimer au nom des institutions des Nations Unies et en son nom de vifs remerciements à Monsieur le Ministre de la population et à ses proches collaborateurs pour avoir bien voulu co-parrainer et abriter la tenue de l'atelier régional africain à Rabat. Il a souligné les efforts louables entrepris par de nombreux pays africains tout au long des quinze dernières années pour renforcer les capacités nationales dans le domaine prioritaire de l'état civil et des statistiques vitales.

14- Le Représentant de la Division de statistique des Nations Unies a rappelé l'importance du système d'enregistrement des faits d'état civil comme source de données en matière de population en plus du recensement de la population et de l'enquête démographique par sondage. Il a rappelé l'historique du Programme international visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil et les actions qui ont été menées dans ce cadre. Enfin, il a exprimé les vifs remerciements de son organisation au gouvernement du Royaume du Maroc pour avoir bien voulu abriter les travaux de l'Atelier à Rabat.

15- Le Directeur exécutif de l'Institut international pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil (IIVRS) a souligné l'importance des

systemes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil pour des raisons juridiques et administratives ainsi que pour appuyer divers programmes sociaux et économiques. Il a indiqué la nécessité de prendre des mesures concrètes visant à améliorer ces systèmes et de résoudre les problèmes qui sont surtout politiques et administratifs.

Rapport national sur la situation actuelle des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et stratégies pour leur amélioration (Point 4 de l'ordre du jour)

16- Les représentants des pays ont présenté et discuté les rapports de pays sur la situation actuelle des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et ont proposé des stratégies pour améliorer ces systèmes.

Angola

En Angola, les règlements du 15 février 1908, le code d'enregistrement des faits d'état civil du 18 février 1911, avec les modifications faites le 1 janvier 1968 et appliquées à partir de cette même date, sont encore aujourd'hui la base légale de l'enregistrement des faits d'état civil. Ces textes sont déjà dépassés et ont besoin de réformes profondes. Dans les 18 provinces de l'Angola, il existe un centre ou bureau d'enregistrement mais en raison de la situation politique du pays plusieurs de ces bureaux ne fonctionnent pas. Des unités primaires d'enregistrement (UPE) existent dans les capitales provinciales et les chefs-lieux de canton. A l'heure actuelle, il est impossible de savoir combien de ces unités fonctionnent, on estime à 34 UPE dont 9 à Luanda, capitale du pays et 7 à Benguela (3ème ville importante du pays). Le nombre d'unités secondaires d'enregistrement (USE) est encore plus aléatoire. Il y a des hopitaux ou des centres médicaux dans la capitale qui réalisent le relevé et la collecte de ce genre de données (mortalité).

Les limites géographiques des UPE correspondent en général à la capitale provinciale et à quelques chefs-lieux de canton. Le nombre moyen de personnes couvertes par une UPE est difficile à estimer. On considère que la population rurale n'a pas accès au système d'enregistrement des faits d'état civil. L'application des formalités d'enregistrement est faite, malgré tout, de la même façon dans tout le pays.

En tant que tel, en Angola, il n'existe pas d'officiers d'état civil. Ce sont des fonctionnaires publics qui font ce genre de travail, qui va de la réception de l'information à l'archivage. Pour les naissances vivantes et les autres faits, la déclaration doit être faite obligatoirement par les personnes proches parents ou directement liées (officiellement) à l'événement. La méthode utilisée par les bureaux locaux de l'état civil pour la recherche des actes d'état civil en vue de l'établissement de divers documents est basée sur la recherche manuelle des actes à l'aide d'index numériques et quelque fois alphabétiques.

Depuis plus de 20 ans rien n'a été fait pour évaluer le système du point de vue juridique, administratif et technique. En général ce système est défectueux.

Le système d'établissement des statistiques d'état civil est inexistant, malgré le fait que la législation en vigueur prévoit plusieurs dispositions à ce sujet. L'Institut national de statistique (INE) doit envoyer ses cadres à la recherche des informations, alors que les bureaux d'enregistrement d'état civil devaient les leur envoyer. Les bulletins statistiques sont en général ceux utilisés par les bureaux d'état civil. Il y a cependant quelques exceptions de la part de l'I.N.E, lorsque l'ont veut analyser telle ou telle donnée en particulier.

Les études, les enquêtes et les travaux statistiques de grande envergure sont ou ont été réalisés par l'I.N.E. Malheureusement, cette institution manque de moyens humains, matériels et surtout financiers pour la réalisation et l'instauration d'une politique stable en ce qui concerne les statistiques démographiques et les statistiques vitales.

La majorité des travaux réalisés ont été financés par des organisations internationales.

Bénin

L'état civil, qui passe pour l'un des principaux sous-produits des actes administratifs au Bénin, est mal organisé, et ses services sont largement sous-utilisés. Le problème n'est pas tant celui de la faible disponibilité des centres d'état civil, car depuis 1978 beaucoup d'efforts ont été faits en vue de les multiplier (leur effectif a plus que doublé), que le faible intérêt que la population lui porte. Le Bénin compte en effet 77 centres principaux d'état civil (domiciliés dans les circonscriptions urbaines et les chefs lieux de sous-préfectures) et 569 centres secondaires (domiciliés dans les communes). Aussi bien les centres principaux que les centres secondaires délivrent des actes d'état civil, et les relations fonctionnelles qui les lient sont ambiguës. Ceci s'explique pas le fait que la loi régissant l'état civil au Bénin (arrêté n° 4602/AP du 16 Août 1950) date de la colonisation, et n'est plus adaptée aux réalités actuelles du pays.

Si le mauvais fonctionnement du système provient de sa mauvaise organisation administrative, il ne fait aucun doute que ses plus grandes difficultés découlent du fait que la population, qui doit déclarer les faits d'état-civil, ignore parfois jusqu'à l'existence même du système. Les officiers d'état civil eux-mêmes ignorent souvent l'importance de leur travail, tant pour l'administration qui les emploie que pour la population.

Le système des statistiques d'état civil fonctionne mal à l'instar du système d'enregistrement des faits. Le dépouillement des données se fait de façon décentralisée, par les antennes régionales de la statistique (situées dans les chefs lieux de département). Celles-ci se présentent dans les centres d'état civil pour procéder au dépouillement des registres. Vu l'importance des moyens nécessités par une telle organisations, seuls les centres d'état civil situés dans les grands centres urbains sont visités par les agents de la statistique. Ceux-ci n'ont par ailleurs aucun moyen de contrôle sur les données d'état civil.

Les résultats des dépouillement effectués par ces antennes régionales de la statistique sont transmis à l'Institut National de la Statistique qui les publie dans les annuaires statistiques. Mais les statistiques d'état civil sont rarement utilisées compte tenu de leurs faibles taux de couverture.

C'est pour corriger le tir qu'une Commission Nationale pour la Réforme de l'Etat Civil a été mise sur pied par décret n° 87-42 du 27/2/87. Le FNUAP a alors accepté d'apporter son concours financier et technique à la réalisation de cette réforme. Mais le financement du FNUAP a pris fin depuis 1991; et le Bénin attend d'autres appuis pour poursuivre sa réforme de l'état civil.

Cameroun

Depuis 1981, l'Etat Civil au Cameroun est régi par l'ordonnance n° 81/02 du 29 Juin 1981. Il enregistré obligatoirement tous les naissances, les décès et les mariages, dans les centres d'Etat Civil principaux et spéciaux. Ces centres sont déragés par les officiers d'état civil.

Les déclaration des naissances et des décès sont faits par les établissements hospitalier et les parents. La déclarations du mariage incombe aux futures époux. les actes d'état civil sont enregistrées dans des registres remplis en double du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année, et conservés dans les mariés, les sous-préfectures on les districts. Les volets des registres sont destinées aux ayant droit et à la Direction de la Statistique.

Cinq départements ministériels participent au fonctionnement du système: le Ministère de l'Administration Internationale, le Ministère des Relations Extérieures, le Ministère de la Santé Publique le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Economie et des Finances.

Certains problèmes minent le système d'enregistrement des faits d'Etat Civil.

- le Manque de moyens financiers
- le manque d'intérêt par les administrations et la population
- le manque de coordinations entre les administrations intervenants dans le système
- Le faible niveau de formation des agent d'Etat Civil.

L'exploitation et la diffusion des statistiques d'Etat Civil relèvent de la Direction de la Statistique mais d'une manière générales, les volets d'état civil qui lui sont destinés ne lui parviennent pas, les quelques statistiques publiées sont obtenues à partir du dépouillement effectué par les agents de la statistique.

Recommandations

- Créer une structure de coordination des travaux liés à l'état civil dans les différentes administrations qui interviennent dans le fonctionnement du système d'état civil, cette structure aura entre rôle de veiller à l'application de la loi sur l'état civil,

- définir clairement dans l'ordonnance, les destinataires de chaque volet des actes d'état civil et les délais d'envoi de chacun de ces volets.

- rattacher les centres d'état civil spéciaux aux mairies et sera plus au Ministère de l'Administration territoriale,

- sensibiliser et informer le population afin d'accroît leur motivation sur l'intérêt de déclarer les événements d'état civil les concernant.....

Le projet de collecte d'exploitation et de publication des statistiques d'état civil actuellement en cours de réalisation est un espoir car il devra aboutir à un projet de refonte globale du système d'état civil dont la réalisation permettra un meilleur enregistrement et une production prévis fiables des statistiques des faits d'état civil.

Congo

Le système d'enregistrement des faits et statistiques d'état-civil date de la période coloniale. Ce système obtient un cadre juridique en 1970 par décision N°7/70 du 18/12/70 du Conseil des Chefs d'Etats de l'UDEAC mettant en place un programme d'observation permanente des faits démographiques. Ce cadre se renforce par:

- le décret N°82/212 du 27/02/1982 qui institue un projet de réforme du système d'état-civil;
- le décret N° 85/1003 du 08/8/1985 créant la DINEC au sein du Ministère de l'Intérieur qui a la mission de poursuivre les actions du projet d'enregistrement des faits et des statistiques de l'état-civil sur toute l'étendue du territoire national;
- le système d'enregistrement des faits et des statistiques d'état-civil fonctionne selon le schéma suivant.

Centre secondaire---Centre principal---Centre régional/communal---DINEC---
CNSEE.

Le traitement informatique des statistiques a connu un arrêt suite à la panne d'ordinateurs HP 3 000.

Le dépouillement manuel des volets a palié à cette difficulté. Les données exploitées ont permis:

- l'obtention des statistiques ayant servi à l'étude sur les mouvements naturels de Brazzaville;
- l'étude de la mortalité à Brazzaville (encore non publiée)

- l'élaboration d'un bulletin intitulé "Vues en chiffres sur l'état-civil;
- l'insertion des données d'état-civil dans l'Annuaire statistique du CNSEE.

On note qu'en dépit des dispositions d'enregistrement des faits d'état-civil, l'enquête de couverture prévue dans le cadre du projet n'a pas pu être réalisée. Elle est néanmoins inscrite dans le programme de l'année 1996-1997. Toutefois, l'étude de l'ORSTOM sur l'enregistrement des naissances et des décès à Brazaville donne un taux d'enregistrement de naissances de près de 100 pour cent et celui des décès de plus de 90 pour cent.

En dépit des difficultés que rencontre tout système de collecte des données, le système d'état-civil congolais, grâce au projet "Etat-Civil", a atteint un niveau appréciable. Cependant, des efforts importants restent à consentir pour renforcer les acquis et ouvrir les nouvelles perspectives dans son amélioration.

Recommandations

- Sensibilisation permanente des populations et des administrations sur l'intérêt des faits et statistiques d'état-civil;
- Acquisition du matériel d'exploitation et d'analyse des statistiques;
- Mise à la disposition des structures concernées de moyens financiers adéquats.
- Formation permanente du personnel eu égard à la mobilité professionnelle.

Gabon

Le système d'enregistrement des faits d'état civil au Gabon fonctionne depuis le 26/11/1957, date à laquelle l'Assemblée Territoriale a délibéré sur son organisation, qui se retrouve renforcée par l'arrêté n°189/CAB 4 du 18/04/1958.

Il y a un centre d'état civil dans chaque commune, ainsi que dans chaque chef lieu de département. Au niveau de Libreville, il en existe dans chaque mairie d'arrondissement. Tous les centres d'état civil ont le même statut et se caractérisent par une autonomie de gestion et une absence d'organe central ou national de coordination.

Conformément au décret 0091/PR du 16/01/1976, les Gouverneurs et les Préfets sont officiers d'état civil. Les chefs de Cantons et de Villages reçoivent les déclarations des événements, les transcrivent dans leurs cahiers aux fins de les transmettre à l'officier d'état civil. L'ordonnance 24/PR/MITC du 6/04/1963 donne aux Maires et à leurs délégués les mêmes prérogatives d'officiers d'état civil.

La couverture est meilleure en zone urbaine qu'en zone rurale. Mis à part les problèmes de délais, la couverture des naissances au niveau national est presque totale. La couverture des décès, pour plusieurs raisons (raisons socio-culturelles entre autres) est relativement mauvaise, surtout en zone rurale. Les mariages sont enregistrés pendant la cérémonie même et les divorces prononcés par un tribunal civil du lieu où la requête est présentée.

Si le système d'enregistrement des faits d'état civil est perfectible au Gabon, la situation du système des statistiques de l'état civil est plus critique. Rien n'existe en fait dans ce sens, et cette source de données ne participe pas du tout à la connaissance de la situation démographique du pays. On peut citer parmi les lacunes:

- l'inexistence du cadre législatif relatif au système;

- l'inexistence de loi obligeant les officiers d'état civil à envoyer périodiquement leurs bulletins à la Direction Générale de la Statistique;
- l'absence de volet destiné à la statistique;
- l'inexistence d'antennes provinciales pour les problèmes de statistique d'une manière générale dans le pays.

La Direction Générale de la Statistique s'était rapprochée des Maires de Libreville en leur demandant de lui envoyer périodiquement les récapitulatifs des événements qui y sont déclarés. Seul un arrondissement continue à le faire. Une autre tentative de rapprochement fut tentée en 1983 avec l'étude sur l'Appréhension du Mouvement Naturel de Libreville. A cette occasion, des agents de la Statistique furent envoyés dans les mairies pour y collecter les données sur les naissances et les décès. Cette étude, confrontée à cette époque à une série de problèmes au niveau de la Direction Générale de la Statistique (problèmes de qualification de personnel, d'exploitation manuelle, dans un second temps de programme informatique inadéquat) vient d'être reprise dans le cadre des études analytiques comparatives du dernier Recensement. Un regard rapide sur les données déjà disponibles fait craindre une détérioration de l'état civil au Gabon.

Un projet d'amélioration des données d'état civil, avec la création d'un centre national d'état civil n'a pu être mené à terme.

Recommandations:

- une meilleure coordination entre toutes les administrations impliquées dans les problèmes d'état civil;
- une meilleure prise de conscience des personnes impliquées dans l'état civil;
- une prise de textes réglementaires allant dans le sens de l'amélioration des rapports entre les producteurs et utilisateurs de statistiques d'état civil;
- un changement du support de l'enregistrement.

Guinée Equatoriale

- En Guinée Equatoriale tout comme dans la majorité des pays d'Afrique, les archives des faits vitaux existent depuis le siècle précédent. Leurs origine, structure et fonctions obéissent essentiellement aux besoins de type religieux et juridico administratif. A l'heure actuelle, l'évolution des pays présente la nécessité de disposer de meilleures informations de base au sujet des faits qui surviennent au sein de la population. Une bonne partie de ces besoins relève de la responsabilité des états civils.

Face à la transformation des population, il ne s'est pas produit dans ces institutions le changement nécessaire dans leur structure mécanique et fonctionnement malgré les efforts déployés par l'Administration équatorienne ainsi que l'assistance internationale. En conséquence, les informations indispensables ne sont pas fournies de manière adéquate avec l'exactitude et l'opportunité qu'exige l'analyse de la situation du système en Guinée Equatoriale. Il est attendu qu'avec la création et la mise en marche du centre national d'état civil chargé de la supervision administrative et technique, ladite situation pourrait s'améliorer.

- S'agissant des caractéristiques des déclarations évoquées, on peut conclure que la couverture est nationale.

- Quant à l'intégrité, on peut dire qu'en général le pays ne connaît pas le degré d'intégrité de l'enregistrement des faits vitaux. Les enquêtes sur le terrain n'ont pas été effectuées pour mesurer le degré de sous enregistrement.

- L'absence d'enquêtes expérimentales pour mesurer la degré de l'omission d'enregistrements peut s'attribuer à plusieurs facteurs.

- Cependant, l'on a observé qu'en général, le problème des omissions est plus important pour le cas des décès que pour celui des naissances, malgré l'existence des

normes établissant le caractère obligatoire de l'enregistrement de ces faits.

- S'agissant de la production des données du fichier, outre les problèmes déjà soulignés, il existe d'autres tout aussi graves qui naissent exclusivement du fonctionnement du système de fichier.

- Pour le fichier des faits vitaux, on a prévu des formulaires comportant de nombreuses questions relatives aux caractéristiques et circonstances dans lesquelles ils se sont produits qui, s'ils sont recollectés de manière adéquate, fourniraient un outil de valeur pour l'analyse sur la nuptialité, la fécondité, la mortalité etc. Les enregistrements ne se font pas de manière rigoureuse.

- Un autre fait qui affecte la qualité des données et leur disponibilité à temps réside dans la diversité des institutions qui participent à certaines étapes de la production des données statistiques des faits vitaux: collecte, élaboration etc...Il n'y a pas toujours une coordination appropriée assurant un fonctionnement rationnel de tout le système entre les diverses institutions.

Recommandations

L'on recommande:

- L'évaluation des activités en fonction des objectifs poursuivis;

- La demande d'une nouvelle assistance du FNUAP, pour appuyer les actions du Centre National d'Etat Civil tendant à l'amélioration du système et des données statistiques des faits vitaux dans le reste du territoire national.

- L'amélioration de la coordination des services des faits vitaux entre les centres de santé, le Ministère de la Justice et la DGS afin d'assurer le bon déroulement de ladite activité à tous les niveaux.

Madagascar

L'état civil est une institution ancienne à Madagascar. Après l'Indépendance, une loi, des textes subséquents et une circulaire ont régis les faits d'état civil.

Le pays est organisé en 6 Faritany, 111 Fivondronampokontany, 1252 Firaiana et 13.432 Fokontany.

Les Firaiana sont chargés de l'enregistrement des faits d'état civil sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Justice.

L'Officier de l'état civil est assuré par les Présidents de la Délégation spéciale des Firaiana. Il est assisté par des adjoints qui sont des fonctionnaires désignés par le Ministère de l'Intérieur.

Le bureau de coordination nationale n'existe pas, mais le contrôle de ces centres est effectué par les agents des services centraux, ceux du Fivondronana ou le parquet du tribunal de rattachement.

L'enregistrement des faits d'état civil se fait sur des cahiers côtés et paraphés par le tribunal de rattachement, établis en double exemplaire dont un pour archives du Firaiana et l'autre envoyé au tribunal de rattachement. L'enregistrement se fait au lieu de l'événement. L'acte original est délivré gratuitement.

Le système national de statistique d'état civil est centralisé. L'Institut National de la Statistique (INSTAT) est l'organisme public chargé de la production des statistiques de l'état civil.

Les faits d'état civil sont notifiés à l'INSTAT par les bulletins statistiques. Ces derniers sont remplis par l'Officier d'état civil au moment de l'établissement des actes

d'état civil qui appose sa signature pour faire foi de la véracité des renseignements inscrits.

Le traitement des données se fait manuellement. Le taux de couverture des statistiques de l'état civil est faible compte tenu du fait que les bulletins statistiques ne sont pas transmis et acheminés régulièrement à l'INSTAT. Le système de statistiques de l'état civil est assez médiocre.

Maroc

Le système marocain d'enregistrement des faits d'état civil a été instauré en 1915, mais il se restreignait aux français et aux étrangers. Depuis, le régime de l'état civil a connu des changements législatifs pour élargir sa population couverte. La population marocaine a eu le droit, non l'obligation, de bénéficier d'un système uniforme au nord et au sud à partir de 1959.

Quant au système statistique, il n'a été instauré qu'en 1965. Il n'englobait que les naissances et les décès. Ce n'est que vers la deuxième moitié de 1995 qu'a commencé l'élargissement du système statistique aux mariages et divorces.

Chacun des deux systèmes, qu'il soit le système d'enregistrement ou le système statistique, a connu, depuis sa création, des redressements, des réorientations, des restructurations et des réformes afin d'élargir sa couverture et améliorer sa fiabilité et son efficacité.

La dernière réforme a commencé effectivement en 1991 et a touché les deux systèmes en même temps. Par cette réforme, il y a eu l'identification du bulletin d'enregistrement au bulletin statistique en même temps qu'un changement dans l'acheminement de ces bulletins. En effet, actuellement c'est le Ministère de l'Intérieur qui est chargé de suivre la collecte et d'assurer l'exhaustivité de l'envoi des bulletins de déclaration à la Direction de la Statistique. A cet effet, le Ministère de l'Intérieur a créé des structures administratives adéquates au niveau provincial et central. Parallèlement à cette réorganisation, le personnel de collecte a suivi une formation approfondie qui leur a permis de mener à bien les tâches de collecte et de contrôle.

Avec le système actuel, le Maroc possède un système d'état civil qui a des atouts, mais aussi des défauts. Ses principaux défauts résident dans sa non généralisation à tous les marocains, et le manque de déclaration de la part de la

population et par conséquent la faiblesse de la couverture statistique. Par conséquent, il faut oeuvrer pour son amélioration en remédiant à ces défauts, sinon tous les efforts fournis risquent de s'effriter avec le temps. Il faut trouver les raisons qui bloquent une participation massive de la population à ce système. La participation doit être massive dans l'espace par une généralisation du régime. Mais la généralisation n'est pas suffisante tant que les événements ne sont pas déclarés dans les temps alloués ou ne sont pas déclarés du tout. Le travail de l'état civil est un travail de longue haleine. Il demande une participation massive et continue de la part de la population. Il faut donc créer, chez celle-ci, le "besoin d'aller déclarer à temps" les événements de naissance, de décès, de mariage ou de divorce.

Mauritanie

Depuis l'indépendance, le législateur mauritanien s'est toujours préoccupé de la généralisation et de l'unicité de l'enregistrement civil ainsi que de l'adaptation de la réglementation juridique en matière d'état civil aux réalités traditionnelles et coutumières des populations.

Au fur et à mesure que l'utilité des actes d'état civil s'imposait pour apporter la preuve de l'identification de l'individu et du statut qui confère à celui-ci des droits et des obligations inhérentes à son appartenance familiale et sa citoyenneté, les pouvoirs publics ont recouru à des réformes successives pour réglementer le processus d'enregistrement des événements d'état civil.

Après le décret n°66.017 du 22 Janvier 1966 qui confiait aux tribunaux de cadis l'établissement des jugements supplétifs et correctifs d'état civil, la loi n°71.055 du 25 Février 1971 a transféré ce pouvoir aux autorités administratives tout en simplifiant les procédures. Cette facilité était accompagnée de l'obligation faite à tous les citoyens de déclarer les naissances non encore constatées avant le 31 Décembre 1980, date à laquelle théoriquement tous les mauritaniens seraient enregistrés à l'état civil. Quatre ans plus tard, on s'est rendu compte de l'impossibilité de tenir le pari et la loi n°74.176 du 23 Juillet 1974 a dû mettre fin au caractère transitoire de la précédente.

L'ordonnance n°85.009 du 16 Février 1985 portant code de l'état civil mauritanien a engagé une nouvelle réforme qui confie aux maires d'enregistrer les faits d'état civil de leur commune et aux présidents des tribunaux départementaux le soin de prononcer les jugements qui seront transcrits par la suite auprès des centres d'état civil des mairies. Cette ordonnance a institué l'obligation de l'enregistrement et a permis de réaliser une couverture plus large en renforçant le pouvoir des élus locaux par l'ouverture des centres d'état civil auprès des communes.

En 1992, Le Président de la République, dans son discours d'investiture et le Premier ministre par la suite ont réitéré leur détermination à faire du système d'enregistrement des faits et statistiques d'état civil un système fiable à afin qu'il puisse jouer pleinement le rôle qui lui revient dans la stratégie globale de développement économique et social et dans la démocratisation du pays.

Cette volonté politique s'est manifestée par la création d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'état civil en janvier 1993.

Celui-ci, pour traduire cette volonté politique dans les faits, a élaboré un programme d'action ambitieux comportant une série de mesures dont une réforme de fond touchant les divers volets qui concourent à la fiabilité de l'état civil des citoyens.

Le Secrétariat d'Etat chargé de l'état civil est organisé en un cabinet composé du Directeur du Cabinet, d'un Chargé de Mission, de deux Conseillers, en une Inspection Générale et deux directions : la Direction des Etudes et de la Réglementation et la Direction des Statistiques et de l'Informatique. Le Secrétariat d'Etat comprend également 13 services régionaux de coordination et 217 centres d'état civil au niveau des Communes. Le département comporte actuellement un effectif de 700 agents dont 400 auxiliaires, 217 chefs de centres, 13 coordinateurs régionaux, 30 cadres dans l'administration centrale et 40 agents subalternes.

Le département exerce sa mission depuis bientôt deux ans dans le cadre de la définition d'une politique d'assainissement de l'état civil national et la mise en oeuvre d'un nouveau système fiable d'enregistrement des faits et statistiques d'état civil. Le programme d'action du département comporte deux volets: un volet qui vise à améliorer le système actuel d'enregistrement civil et un second volet qui concerne la mise en place d'un système fiable d'enregistrement des faits et statistiques d'état civil, objet du programme de la réforme.

Le premier volet s'articule autour de la mise en place des structures administratives, l'état des lieux des centres d'état civil et l'amélioration du système actuel d'enregistrement par l'application stricte de la réglementation en vigueur c'est à dire l'ordonnance n°85-009 du 16 janvier 1985 portant code de l'état civil Mauritanien complétée par l'ordonnance 87-079 du 9 juin 1987. Pour atteindre cet objectif un train de mesures conservatoires ont été prises dès le début de 1993.

Le deuxième volet porte sur une réforme globale de l'état civil et s'inscrit dans le cadre du programme de développement économique et social adopté par le Gouvernement. La réforme vise à mettre en place un système national d'état civil entièrement rénové.

Elle permettra, en particulier, de structurer les centres d'état civil en respectant les principes fondamentaux d'un état civil fiable et les méthodes de sa mise en oeuvre sur la base des nouvelles possibilités de modernisation, de reconstituer des registres d'état civil corrects et, par cette rationalisation et remise en ordre, contribuera à asseoir la crédibilité du fonctionnement de l'Etat.

Les grands axes de cette réforme sont:

- La révision de la législation;
- Le recensement administratif;
- L'informatisation.

Le recensement envisagé -un recensement administratif à vocation d'état civil- dont les méthodes seront empruntées au recensement classique des populations devra permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- l'identification précise des citoyens par un enregistrement individuel et complet par famille;
- La mise à jour de l'état civil par des procédures simple et appropriées;
- La mise en place d'un système national structuré de compilation des données statistiques.

Les coûts de mise en oeuvre du programme global de reforme sont estimés à environ 1.200.000.000 UM (10.725.000 \$) destinés au financement des grands axes de la reforme.

Niger

Au Niger l'état civil moderne remonte seulement à l'année 1950 avec l'arrêté n°4602/APTE du 16 Août 1950 qui institue un système dualiste comprenant un volet d'état civil pour les personnes régies par le droit moderne et un autre pour celles régies par les coutumes locales .

Après l'indépendance le gouvernement du jeune état créa des centres secondaires par décret n°62-153/MI du 23 juin 1962, afin de permettre aux populations rurales de déclarer les événements d'état civil.

C'est avec l'aide des Nations Unies que naquit le projet NER/80/PO2 intitulé "Amélioration de l'enregistrement des statistiques d'Etat Civil" dont la réalisation a été confiée à une Commission Nationale de réforme instituée par le Décret n° 77-116/PCMS/MI du 29 Septembre 1977, mais exécutée par la Direction de l'Etat Civil au Ministère de l'Intérieur.

Cette Commission qui comprend les représentants des principaux départements ministériels concernés par l'Etat Civil, a mené ses travaux pendant huit ans, travaux d'ailleurs matérialisés en 1985 par les textes fondamentaux qui consacrèrent la réforme actuelle du système d'Etat Civil nigérien.

Il est admis que depuis 1985 le système d'état civil nigérien, avec quelques lacunes, répond parfaitement aux normes internationales reconnues par les Nations Unies en la matière.

Malgré ce crédit international il demeure que notre système d'état civil tarde à se généraliser et à atteindre le degré de performance souhaité tant par les autorités nigériennes que par les bailleurs de fonds qui financent le système.

Ceci est dû à des problèmes multiples qui minent le fonctionnement harmonieux de la machine mise en place depuis la réforme de 1985:

- Problèmes institutionnels;

- Les Problèmes matériels et financiers;
- Les Problèmes de suivi du système;
- Les Problèmes d'exploitation des données.

Afin de permettre au système actuel d'être efficient, un certain nombre de solutions doivent être envisagées.

Ce sont notamment:

Sur le plan institutionnel

- . L'augmentation du nombre des centres secondaires et auxiliaires afin de toucher le maximum de la population;
- . La création des services autonomes d'état civil dans les sous-préfectures et les mairies;
- . La révision des textes (Ordonnance 85-005 et décret 85-031/PCMS/MI du 29/3/85) afin de tenir compte de l'évolution et de la réalité actuelle de la population;
- . L'application stricte de la loi et des instructions en matière d'état civil;
- . La sensibilisation des dirigeants politiques, administratifs et coutumiers sur l'importance des actes et faits d'état civil;
- . Le recyclage des agents d'état civil

Sur le plan fonctionnel

- . L'amélioration de la gestion et de la transmission des documents en assurant l'envoi périodique et régulier des volets statistiques destinés à l'exploitation ou l'organisation de missions périodiques de "ramassage"

de ces volets;

- . La mise en place d'un système de contrôle efficace;
- . Assurer une exploitation statistique régulière avec publication périodique des statistiques d'état civil pouvant être prises en compte par les décideurs et les planificateurs dans leurs prise de décision et dans l'élaboration des programmes de développement économique et social;

Sur le plan matériel et financier

- . La dotation des centres en matériels de conservation et d'archivage;
- . La construction et l'équipement de locaux pour abriter les services de l'état civil dans les centres principaux et secondaires;
- . La réactualisation du manuel à l'usage des agents et officiers d'état civil;
- . La dotation en moyens logistiques (véhicules, moto-cross) de la direction de l'état civil et des centres principaux et secondaires;
- . La dotation de la direction de la statistique et des comptes nationaux en matériels informatiques performants et en moyens d'archivage pour renforcer le matériel existant, en vue d'assurer une exploitation régulière des données d'état civil;
- . Envisager, dans un avenir assez proche, l'informatisation des centres principaux d'état civil;
- . Le renforcement des moyens matériels et financiers à tous égards pour un meilleur fonctionnement du système d'état civil;

Sur le plan de la sensibilisation

- . La dotation suffisante en supports de sensibilisation;
- . La nécessité d'établir des programmes ciblés de sensibilisation par type de population;
- . L'intensification de la sensibilisation en vue de susciter l'intérêt permanent des populations pour un enregistrement exhaustif des faits d'état civil;
- . La mise en oeuvre de méthode appropriée pour un meilleur enregistrement des faits d'état civil chez les nomades.
- . La sensibilisation des dirigeants politiques, administratifs et coutumiers sur l'utilité de l'état civil.

Sénégal

Un bref rappel historique du cadre juridique montre que l'état-civil au Sénégal existait pendant la période coloniale mais qu'il a fallu l'indépendance pour l'unifier et le rendre obligatoire pour tous les sénégalais. Ainsi le code de la famille de 1972 régit aussi bien l'organisation administrative que le fonctionnement du service de l'état-civil.

La loi prévoit des centres principaux et ruraux auxquels sont rattachés des centres secondaires. Les déclarations des événements des faits d'état civil sont reçues sur des registres de naissance, mariage et décès.

Pour mieux rapprocher l'état civil des citoyens, les auxiliaires de l'état civil tiennent des cahiers de villages et de quartiers dont les informations sont communiquées périodiquement aux officiers d'état civil des centres auxquels ces structures sont rattachées.

Les 489 centres que compte le Sénégal couvrent largement la population sensible, cependant la loi a prévu des possibilités d'extension de ce réseau.

Les officiers d'état civil "élus", pour la plupart analphabètes en français, ont besoin de formation.

L'état Civil n'est gratuit que pour les "primata" et les premiers bulletins et extraits délivrés lors de la déclaration .

En raison du niveau très faible des agents d'état civil municipaux et de l'utilisation de bénévoles en milieu rural, la tenue des registres souffre encore de quelques lacunes.

Cependant de nets efforts d'amélioration ont été enregistrés grâce aux appuis financiers du FNUAP et de la France qui ont permis de financer des séminaires de formation, des missions de contrôle-assistance et des campagnes de sensibilisation. Mais l'expérience montre que ces actions doivent être suivies et que la collecte des données ne peut être faite qu'à la base à cause de beaucoup de facteurs.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'on ne peut avoir un système performant avec des données dans le contexte actuels:

- Il existe de ruptures fréquentes de stocks d'imprimés et de documents d'état civil;
- Les contrôles juridictionnels ne sont pas effectués;
- Les greffes ont des problèmes pour conserver les doubles des registres;
- Il manque une sorte d'instruction générale de l'état civil qui serait en fait un cahier de charges pour un système d'état civil fiable;
- L'expérience d'informatisation est bloquée à cause d'une mauvaise évaluation des besoins (termes de références) du pays:

La production des statistiques est faible et ponctuelle compte tenu de nombreuses failles dans le système et la faiblesses des ressources humaines et financières disponibles. La formule de fiches de relevés qui est une alternative aux états trimestriels peu détaillés n'a pas donné, contre toute attente, les résultats escomptés. Le remplissage des fiches de relevés comporte beaucoup de lacunes et leur envoi à la Direction de la Division et de la Statistique n'est pas effectué systématiquement pas tous les centres.

Quand bien même, les envois seraient exhaustifs, le service n'aurait pas à l'heure actuelle les moyens humains et matériels pour procéder à l'exploitation et à l'analyse des données. Le faible effectif des agents ainsi que leur participation à des opérations d'enquête et de recensement plus intéressants sur le plan *** constituent des contraintes également. L'état civil est peu motivant pour le démographe ou le statisticien en raison du fonctionnement déficient l'utilisation des statistiques de l'état civil ne peut qu'être peu importante du fait de la faiblesse de la production.

L'informatisation à moyen terme des principaux centres et progressivement des centres permettrait de débloquer la situation en mettant à la disposition de la statistique de fichiers pour traitement et analyse. Toutefois, cette option ne saurait connaître de succès en l'absence de moyens humains et matériels suffisants et de la maîtrise de l'outil informatique qui devrait se faire de manière intelligente.

SEYCHELLES

Créé en 1893, l'état civil aux Seychelles jouit d'une couverture totale de la population (74 400 habitants au recensement de 1994). Des bureaux d'état civil existent dans les principaux centres et un bureau central à Victoria, Mahe, la capitale.

Des rapports périodiques et des questionnaires statistiques sont préparés et contribuent à la publication d'un rapport annuel et d'un annuaire sur la population et d'autres données statistiques pertinentes. Les rapports et annuaires sont disponibles pour l'information du public.

Afin d'améliorer le système d'enregistrement, l'état civil a été informatisé en 1989. En même temps un registre de population, la base de données nationale sur la population (NPD), a été mis en place à partir des données du recensement de 1967. La NPD est en ligne avec les autorités de l'état civil et de la migration de telle sorte qu'elle est mise à jour quotidiennement avec les données sur l'état civil et la migration. La NPD est également liée au numéro national d'identité (NIN) qui a été introduit aussi en 1989 et est rendu obligatoire en 1995. La NPD a été mise à jour en 1994 en utilisant les données du recensement de la même année.

La base de données nationale sur la population sert à:

- gérer les données sur l'état civil et la migration;
- produire des informations et des estimations sur la population;
- produire des index alphabétiques sur les statistiques de l'état civil;
- produire des registres électoraux;
- produire des registres de pension de la sécurité sociale;
- fournir des données spécifiques aux organismes gouvernementaux;
- faciliter la création d'autres bases de données connexes utilisant le numéro national d'identité comme principale identification

Les principales réalisations sont les suivantes:

- Couverture complète de l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil;

- Mise en application du numéro national d'identité qui est obligatoire et servira de principale identification pour tous les organismes publics et privés;

- Capacité de produire quotidiennement des renseignements à jour sur la population et d'autres statistiques de l'état civil

- Intégration de la liste électorale au numéros national d'identité et au registre de la population.

Les actions futures portent sur:

- Le micro filmage de tous les enregistrements manuels de l'état civil avant l'informatisation;

- L'établissement de liens entre la NPD et le Système d'information géographique pour les frontières électorales;

- La conversion de la NPD en base de données indépendante;

- la promulgation d'une législation sur la protection des données en relation avec l'utilisation de la NPD.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

1. REPRESENTANTS DES PAYS AFRICAINS

ANGOLA

Mr. Camilo Simiao Ferreira de Ceita
Mortality Monitoring Unit
National Statistical Institute
C.P. 1215
Luanda Angola
Tel. (244) 2-351360
Fax: (244) 2-320430

Mr. Pio Jose Altino Lucas
Mortality Monitoring Unit
Luanda Angola
National Statistical Institute
C.P. 1215
Tel. (244) 2-351360
FAX: (244) 2-320430

BENIN

Mme. Françoise Hacheme
Administrateur Civil
Directrice des Affaires Intérieures
Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale
B.P. 925. Cotonou. Benin
Téléphone: (229) 30 11 06 ou 30 19 96
FAX: C/O Dr. Aissatou Kone-Diabi,
CD, UNFPA, Benin, Cotonou
Fax: (229) 31 00 74

Mr. Martin H. Laourou
Démographe Ph.D,
Chercheur, Institut de la Statistique et

de l'Analyse Economique (INSAE)
B.P. 323 Cotonou.Benin
Telephone: (229) 31 41 01 ou 31 41 03
FAX:C/O Dr. Aissatou Kone-Diabi,
CD, UNFPA, Benin, Cotonou
Fax: (229) 31 00 74

CAMEROUN

M. Emmanuel Alam
Démographe, Sous-Directeur des
Statistiques Démographiques et Sociales
Direction de la Statistique
B.P. 660
Yaoundé, Cameroon
FAX: (237) 22 1509
Telephone: (237) 22 0477,

M. Michelin Njoh
Démographe, Chef de Section
de l'exploitation et de l'analyse des statistiques
d'état civil
Direction de la Statistique et de
la Comptabilité Nationale
B.P. 660
Yaounde, Cameroon
FAX: (237) 22 1509
Telephone: (237) 22 0445

CONGO

M. Joseph Ngoma
Chef de Service des Statistiques
de l'Etat Civil
Centre National de la Statistique
et des Etudes Economiques
Ministere de l'Economie et des Finances
charge du Plan et de la Prospective
P.B. 2031

Brazaville, Congo
C/O UNDP RES REP, FAX: (242)-833987

GUINEE EQUATORIALE

Mr. Jeronimo Osa Osa Ekoru
Director-General
Directorate General of Statistics
of the Secretariat of State for Planning and
Economic Development
Malabo, Equatorial Guinea
C/O UNFPA, CD: Fax (normal line) (240-9) 2153
Fax via satellite (871) 150-5363

Mr. Jose Mbo Eneme
Demographer/Statistician
Chief Vital Statistics Section
Directorate General of Statistics
Malabo, Equatorial Guinea
C/O UNFPA, CD: Fax (normal line) (240-9) 2153
Fax via satellite (871) 150-5363

GABON

M. Roland Nguema Engouang
Directeur de la Protection Civile au
Ministère de l'Administration du Territoire
BP 1112 Libreville. Gabon
C/O Mr. Toon Vissers
Représentant du FNUAP
P.o.Box 2183
Libreville, Gabon
FAX: (241) 744399

Mme. Helene Bengobsame
Démographe
Chef de Service des
Mouvements de la Population et de l'Etat Civil
Ministère de la Planification et de
l'Aménagement du Territoire

Direction Générale de la Statistique
et des Etudes Economiques
BP 2119 Libreville. Gabon
C/O Mr. Toon Vissers
Représentant du FNUAP
P.o.Box 2183
Libreville, Gabon
FAX: (241) 744399

MADAGASCAR

M. Benoit Razafimiadana
Attaché d'Administration,
Chef de Division des Affaires Administratives
Ministère de l'Intérieur
Antananarivo, Madagascar
FAX: C/O Institut National de la Statistique: (261 2) 33250

M. Jocelyn Yves Razafimanjato
Directeur du Recensement Général de
la Population et de l'Habitat
Institut National de la Statistique
B.P. 485
Antananarivo (101), Madagascar
FAX: (261 2) 33250

MAURITANIE, REPUBLIQUE ISLAMIQUE

M. Baba Ould Boumeiss, Chef
Département des Statistiques
Démographiques et Sociales
Office National de la Statistique
B.P. 240, Nouakchott.
Mauritanie
Tel.:(222 2) 53070
Fax: (222 2) 55170

M. Mohamed Ould Ntilitt,
Directeur, Direction des Statistiques
et de l'Informatique de l'Etat Civil

Secrétariat d'Etat chargé de l'Etat Civil
B.P. 188, Nouakchott
Mauritanie
Tel.C/O UNDP RES REP: (222 2) 52409, 52411
FAX: C/O UNDP RES REP: (222 2) 52616

MAROC

M. Mostafa Tadili Fariss
Directeur de la Statistique
Direction de la Statistique
Ministère Chargé de la Population
Premier Ministre
BP 178
Rabat, Roayume du Maroc
Tel.:(212 7) 77 36 06
Fax: (212 7) 773217

M. Ahmed Nouijai
Chef du Centre d'Etudes et de
Recherches Demographiques
Direction de la Statistique
BP 178. Rabat, Roayume du Maroc
Tel.:(212 7) 77 36 06
Fax: (212 7) 773217

M. Ali El Youbi
Responsable des statistiques de l'Etat Civil
Direction de la Statistique
Ministère Chargé de la Population.
BP 178. Rabat, Roayume du Maroc
Tel.: (212 7) 77 36 06
Fax: (212 7) 77 32 17

M. Said Warit, Administrateur
Chef du service de la réglementation
Division de l'Etat Civil
Ministère de l'Intérieur
Rabat, Royaume du Maroc
Téléphone: (212 7) 77 07 48
Fax: (212 7) 76 07 59

NIGER

M. Issaka Diallo
Responsable des statistiques de l'Etat Civil
Division de l'Etat Civil
Service d'Enquêtes et Recensements,
Direction de la Statistique et des Comptes Nationaux,
Ministere des Finances et du Plan
C/O Représentant résident, a.i, PNUD
B.P. 11207 Maison de l'Afrique
Niamey, Niger
Tel (227) 73 57 01/39
Fax: (227) 72 36 30

M. Nayoussa Nassirou
Directeur National de l'Etat Civil
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire
C/O Représentant resident a.i., PNUD
B.P. 11207 Maison de l'Afrique
Niamey, Niger
Tel (227) 73 57 01/39
Fax: (227) 72 36 30

SENEGAL

M. Edmond Rodriguez
Demographe, responsable des
statistiques de l'Etat Civil
Direction de la Previsison et
de la Statistique
Ministere de l'Economie des
Finances et du Plan
B.P. 116 Dakar
Republique du Senegal
Tel.
Fax:

Mme. Dieh Mandiaye Deme
Chef de la Division de l'Etat Civil
Direction des Collectivites Locales
Ministere de l'Interieur
B.P 4002
Dakar, Republique du Senegal
Tel.
Fax

SEYCHELLES

Mr. Hendrick Gappy
Director General of Statistics
Management and Information Systems Division
P.O. Box 206
Victoria, Seychelles
Telephone: (248) 224041 or 5339
Fax: (248) 224936

Mr. Gerard Paul Ah-Shung
Chief Officer of the Civil Status &
Electoral Commissioner
P.O. Box 741 Victoria, Mahe
Seychelles
Tel.: (248) 22 5422
FAX: (248) 22 5474

2. REPRESENTANTS DES PAYS EN DEHORS DE LA REGION AFRICAINE

DENMARK

Anita Lange
Head of Section,
Denmark Statistics
Sejrogade 11
DK 2100 Kobehavn O. Denmark
Tel.: (+45 39) 173917
Fax: (+45 31) 184801

FINLAND

Mr. Hannu Luntiala
Director
Population Register Centre
P.O. Box 7, 00521 Helsinki
Finland
Telephone: (+ 358 0) 1596 600
Fax: (+ 358 0) 1596 495

FRANCE

M. Bruno Lutinier
Statisticien
Departement de la Demographie
Institut National de la Statistique
et des Etudes Economiques (INSEE)
18 Bld. Adolphe Pinard 75675 Paris CEDEX 14
Tel. 33(1) 41 17 5050
Fax: 33(1) 41176652, 41176644

M. Paul-Albert Ponomareff
Centre Francais sur la Population et
le Developpement (CEPED)

NORWAY

Mr. Halvard Skiri
Senior Statistical Adviser
Division for Population and
Education Statistics
Oterveien 23
Statistics Norway
Postboks 1260
N-2201 Kongsvinger
Norway
Tel. +47 62 88 50 00
Fax: +47 62 88 52 89

SWEDEN

Mr. Lars Tegenfeldt
Principal Administrative Officer
Department for Population Registration
National Tax Board
S-171 94 Solna. Sweden
Telephone: (46-08) 764 7956
Fax: (46-08) 293 744

UNITED STATES OF AMERICA

Mr. Francis C. Notzon, Ph. D.
Statistician,
Office of International Statistics
National Center for Health Statistics
6525 Belcrest Road, Room 888
Hyatsville, Maryland 20782
Tel. 301- 436 7039
Fax.: 301-436 3568

3. REPRESENTATANTS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

A. INTERNATIONAL INSTITUTE FOR VITAL
REGISTRATION AND STATISTICS

Dr. Iwao M. Moriyama
Executive Director
International Institute for
Vital Registration and Statistics
9650 Rockville Pike
Bethesda, Maryland 20814. U.S.A.
FAX: (301)- 571 1855
TEL.: (301)- 530 7131

Mr. Samuel Baum
Deputy Director
International Institute for
Vital Registration and Statistics
9650 Rockville Pike

Bethesda, Maryland 20814. U.S.A.
FAX: (301)- 571 1855
TEL.: (301)- 530 7131

4. REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET
REGIONALES

A. EQUIPE D'APPUI DU FNUAP-ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

Mr. E.A Colecraft
Adviser in Demographic Statistics
UNFPA Country Support Team Leader
P.O. Box 5580
Addis Ababa, Ethiopia
Fax: (251) 517133
Telephone: (251) 511288, 513134

Mr. Jean-Marc Hie
Data Processing Adviser
UNFPA Country Support Team Leader
P.O. Box 5580
Addis Ababa, Ethiopia
Fax: (251) 517133
Telephone: (251) 511288, 513134

B. EQUIPE D'APPUI DU FNUAP -DAKAR, SENEGAL

M. Andre Mayouya
Regional Adviser in Demographic Surveys
and Vital Statistics
Immeuble Fahd, Boulevard Djily MBAYE
B.P 154- Dakar, Senegal
Fax: (221) 228382
Tel. (221) 213180/228709/228414

C. COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Mrs. Anne-Marie Bakyono
Demographic Statistician
Statistics Division
P.O. Box 3001

Addis Ababa, Ethiopia
Tel.(251-1) 517200/09, ext. 457
Fax:(251-1) 514416

Mr. Toma T. Makannah
Chief, General Demographic Section
Population Division
P.O. Box 3001
Addis Ababa, Ethiopia
Tel.(251-1) 517200/09, ext. 395
Fax:(251-1) 514416

Mr. Rene Rakotobe
Chief, Demographic and
Social Statistics, ECA
P.O. Box 3001
Addis Ababa, Ethiopia
Tel.(251-1) 517200/09, ext. 617
Fax:(251-1) 514416

D. DIVISION DE STATISTIQUE DES NATIONS UNIES (DSMU)

Mr. Robin Andrianasolo
Statistician, Consultant of UNSD
C/O United Nations Development Programme
P.O. Box 1348
Antananarivo. Republic of Madagascar
FAX: (261 2) 34761

Mrs. Alice Clague
Officer-in-Charge, Demographic Statistics Section
Demographic and Social Statistics Branch,
United Nations Statistics Division
DC2- 1514, New York NY 10017
Tel. (212) 963 4972
Fax. (212) 963 4116

Mr. Michel Francois
Statisticien-demographe, Consultant of UNSD
La Chretiennerie
28120 Montigny Le Chartif

France

Fax: (33) 37295491

Mrs. Violeta Gonzales-Diaz

Statistician

United Nations Statistics Division

DC2-1518, New York, NY 10017

Tel. (212) 963 4966

Fax. (212) 963 4116

Mr. Serageldin Suliman

Specialist in Civil Registration and
Demographic Statistics

United Nations Statistics Division

DC2-1526

New York, NY 10017

Tel. (212) 963 4375

Fax. (212) 963 4116

Mr Y.C.Yu,

Chief, Demographic and Social
Statistics Branch, UNSD

United Nations Statistics Division

DC2- 1520

New York, NY 10017

Tel. (212) 963 4983

Fax. (212) 963 4116

5. OBSERVATEURS DU MAROC

A. SERVICE D'EXPLOITATION DES DONNEES D'ETAT CIVIL

M. Ahmed Hakik, Statisticien Economiste
Responsable du Centre de Depouillement

M. Hassan Nkrach. Statiscien
Chargé de l'exploitation et de la tabulation

Mme. Khadija Attir, Statisticienne

M. Hamza Aboutaib, Statisticien
Responsabale de l'exploitation informatique

Mme. Ouafaa El Meknassi, Statisticienne
Division de la Population

Adresse:

Direction de la Statistique.
Ministere Charge de la Population
Premier Ministre
BP 178
Rabat, Roayume du Maroc
tel. (212 7) 77 36 06
fax: (212 7) 77 30 42

B. CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE DEMOGRAPHIC

M. Mohamed Mghari, Démographe

M. Abdelatif, Démographe

M. Abdelatif Chaouai, Démographe

Adresse:

Direction de la Statistique,
CERED BP 178, Rabat, Maroc
Tel. (212 7) 77 36 06
Fax: (212 7) 77 30 42

C. MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. M'hammed El Harti, Administrateur,
Chef du service des statistiques et de
l'information de l'Etat Civil

M. Jamal Eddine Souini, Chef du service
des statistiques et de
l'information de l'Etat Civil

M. Mohammed Belhoucine, Chef du service de la coopération avec le FNUAP

M. Rachid Ezzahir, Ingénieur Statisticien au service des statistiques

Adresse:

Direction Générale des Collectivités locales
Direction des Affaires Juridiques, des Etudes,
de la Documentation et de la Coopération,
Division de l'Etat Civil
Ministere de l'Intérieur,
Tel.: (212 7) 77 07 48,
Fax: (212 7) 76 07 59

D. LISTE DES PARTICIPANTS MAROC

E. MINISTERE DE LA JUSTICE

M. Bouanani Saad
Chef de Service à la Direction des Affaires Civils

Remplacé par Mademoiselle Assassi Bouchra
Chargée d'étude au Ministère.
Direction des Affaires Civils

Mme. Rahali Najat
Ingénieur d'Etat en Informatique

M. EL Aouni Abdelkader
Ingénieur d'Etat en Statistique
Tél: 7553-99
7545-21

EMPLOI DU TEMPS

Lundi:

4 décembre 1995

Matin

08:00 - 09:00	Enregistrement des participants
09:30 - 11:30	Ouverture Pause
11:30 - 12:30	Election des membres du bureau Adoption de l'ordre du jour

Après-midi

I. PREMIERE SESSION PLENIERE: RAPPORT NATIONAL SUR LA SITUATION ACTUELLE DES SYSTEMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL ET D'ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL ET STRATEGIES POUR LEUR AMELIORATION

15:00 - 17:00	Angola Bénin Cameroun Discussion Pause
17:30 - 19:00	Congo Guinée équatoriale Gabon Discussion

Mardi:

5 décembre 1995

Matin

09:00 - 10:30	Madagascar Mauritanie Maroc
---------------	-----------------------------------

Discussion

Pause

10:30 - 12:30

Niger
Sénégal
Seychelles

Discussion

Après-midi

II. DEUXIEME SESSION PLENIERE: RENFORCEMENT DES UTILISATIONS DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET DES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL COMME UNE STRATEGIE POUR L'AMELIORATION DES SYSTEMES

15:00 - 17:00

Utilisation des registres et des statistiques de l'état civil dans les programmes de développement: Iwao Moriyama, IIVRS

Utilisation des statistiques des faits d'état civil dans l'analyse démographique: CEA

Différentes approches de l'évaluation du taux de couverture de l'enregistrement des faits d'état civil: Equipe d'appui du FNUAP, Addis Abeba

Le système d'état civil et les autres méthodes et techniques de collecte de données pour l'obtention des statistiques des faits d'état civil et les taux correspondants: Division de statistique, Nations Unies (DSNU)

Discussion

Pause

II. TROISIEME SESSION PLENIERE: APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE MODERNE AU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL ET D'ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL COMME UNE STRATEGIE POUR AMELIORER LA FIABILITE, LA PRODUCTION A TEMPS ET L'UTILISATION DES DONNEES

17:00 - 19:00

Présentation sur micro-ordinateurs de l'informatisation des données de l'état civil: le cas du Botswana; Equipe d'appui du FNUAP/Addis Abeba

L'informatisation des systèmes d'état civil et des statistiques des faits d'état civil: le cas du Niger; Equipe d'appui du FNUAP/Dakar

L'informatisation de l'état civil: le cas de Seychelles: Hendrick Gappy, Statistics, Seychelles

L'expérience du Danemark relative à l'informatisation du système d'état civil: Problèmes relatifs aux statistiques des faits d'état civil extraites des registres: expériences du Danemark

Discussion

Mercredi:

6 décembre 1995

Matin

09:00 - 11:00

Le système d'enregistrement de la population et les statistiques des faits d'état civil en Finlande: Hannu Luntiala, Finlande

L'expérience française relative à l'état civil et à ses utilisations statistiques: Bruno Lutinier, INSEE, France

Rôle et état des systèmes de l'état civil (enregistrement de la population) et des statistiques des faits d'état civil en Norvège: Halvard Skiri, Norvège

Enregistrement de la population et statistiques de l'état civil en Suède: Centre d'enregistrement de la population

Discussion

Pause

IV. QUATRIEME SESSION PLENIERE: LE PROGRAMME INTERNATIONAL ET LES STRATEGIES POUR L'AMELIORATION DES SYSTEMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL ET D'ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL

11:00 - 12:30

Programme international visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil

et d'enregistrement des faits d'état civil: divers guides, DSNU

Comment réhabiliter l'état civil dans les pays où le système est déficient: Michel François, DSNU

La coopération technique du CEPED dans le domaine de l'état civil en Afrique: Paul-Albert Ponomareff, CEPED, France

Remarques sur l'amélioration de l'état civil et des statistiques des faits d'état civil: Francis Notzon, NCHS, Etats Unis d'Amérique

Après-midi

15:00 - 17:00

Les conditions essentielles pour l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil: Samuel Baum, IIVRS

Gestion et responsabilité relatives aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil: Vito Logrillo, IIVRS

Gestion effective et indépendance des systèmes d'état civil et des statistiques des faits d'état civil en Afrique: CEA

Discussion

Pause

17:00 - 19:00

Stratégies pour l'amélioration de la couverture, de la qualité et des délais de publication des données des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans les pays de l'Afrique de l'ouest: Equipe d'appui du FNUAP/Dakar

Projet de plan d'action pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique: CEA

Discussion

Formation des groupes de travail

Jeudi

5 décembre 1995

Matin

- V. CINQUIEME SESSION PLENIERE: STRATEGIE NATIONALE VISANT A ACCELERER L'AMELIORATION DES SYSTEMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL ET D'ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL

09:00 - 12:30

Deux groupes de travail: première réunion

Conclusions et recommandations des groupes de travail

Après-midi

15:00 - 17:00

Deux groupes de travail: deuxième réunion

Conclusions et recommandations des groupes de travail

Pause

- VI. SIXIEME SESSION PLENIERE: RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

17:00 - 19:00

Rapports des groupes de travail

Vendredi:

8 décembre 1995

Matin

Libre

Préparation du projet de rapport, des conclusions et des recommandations de l'Atelier

Après-midi

- VII. SEPTIEME SESSION PLENIERE: RAPPORT DE L'ATELIER

15:30 - 16:30

Adoption des conclusions et des recommandations de l'Atelier

16:30

Clôture